

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/396

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « COURNON EN ROSE » LE DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

- **Considérant** la demande de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val d'Allier Sud (CPTS), en vue d'organiser une course caritative non chronométrée, dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre le cancer du sein,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur plusieurs voies à Cournon-d'Auvergne,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Autorisation

Le dimanche 04 octobre 2026, la « CPTS VAL D'ALLIER SUD » est autorisée à organiser une course caritative sur la commune de Cournon-d'Auvergne qui empruntera les voies suivantes :

- Place de la République,
- Avenue de Lempdes (partie comprise entre la rue Chateaubriand et la rue du Commerce),
- Rue Chateaubriand (partie comprise entre l'avenue de Lempdes et l'allée des Géraniums),
- Allée des Géraniums (partie comprise entre l'allée des Géraniums et la rue Pierre Mendès France),
- Rue Pierre Mendès France,

- Avenue Jules Ferry (partie comprise entre la rue Pierre Mendès France et le chemin des Toulait),
- Chemin des Toulait,
- Allée Pierre de Coubertin (partie comprise entre le chemin des Toulait et le parking des Éclaireurs),
- Sentier piétonnier autour du plan d'eau et dans la zone de loisirs,
- Avenue de l'Allier,
- Rue du Commerce.

Article 2^{ème} - Réglementation du stationnement

- Le dimanche 04 octobre 2026 de 07h00 à 13h00 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parcours (cf. voies citées à l'article 1^{er}) ainsi que rue de la Chaux, partie comprise entre l'avenue de Lempdes et la rue du Commerce.

- Le dimanche 04 octobre 2026 de 07h00 à 19h00 :

Il sera également interdit avenue de la Liberté, partie comprise entre la place de la République et la rue du Foirail.

Une déviation pour les bus de la T2C étant mise en place, le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 4 de l'avenue du Livradois (Foyer Logement).

Article 3^{ème} - Réglementation de la circulation

La circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble du parcours (cf. voies citées à l'article 1^{er}) le dimanche 04 octobre 2026 à partir de 09h00.

La réouverture de la circulation s'effectuera après le passage du véhicule-balai sauf avenue de Lempdes pour laquelle la réouverture se fera à l'arrivée du dernier coureur.

La circulation sera également interdite de 07h00 à 19h00 place de la République et avenue de la Liberté, partie comprise entre la place de la République et la rue du Foirail.

Sur certains carrefours importants, une priorité de passage sera mise en place.

Article 4^{ème} - Déviations

La place de la République sera fermée dans son intégralité à partir du croisement avenue de la Libération et de la rue du Lac, de l'avenue de la République au croisement de la rue du Gimel et de l'avenue de la Liberté au croisement de la rue du Foirail et de l'avenue du Livradois.

Afin de faciliter la circulation, des déviations seront mises en place par :

- **déviatiOn 1** : rue du Gimel > rue de la Grande Fontaine > rue Franche > passage rue Franche > place de la Mairie > rue de la Mairie > avenue de Lempdes.
- **déviatiOn 2** : rue du Lac > rue du Cornonet > rue du Pigeonnier > rue du Foirail > avenue de la Liberté > avenue du Pont.
- **déviatiOn 3** : avenue de la Libération > rue des Fusillés de Vingré > avenue de la Gare > avenue de la République.

Article 5^{ème} - Signaleurs

Les signaleurs désignés par l'organisateur devront être identifiables par un gilet de haute visibilité et utiliser le matériel réglementaire prévu pour les manifestations sportives.

Ils exerceront leur mission sous le contrôle des forces de l'ordre et conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6^{ème} - Animations

Un village d'animations avec notamment buvette et food-trucks, sera installé place de la République durant toute la durée de la manifestation.

Des ateliers sportifs seront également installés autour de la zone du plan d'eau.

Article 7^{ème} - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services de secours et d'incendie,
- aux véhicules de Police Nationale et Police Municipale,
- aux véhicules des services participant à l'organisation,
- aux véhicules de l'organisation identifiés.

Les riverains pourront être autorisés à accéder ou quitter leur domicile uniquement lorsque cela sera compatible avec la sécurité des participants, sur l'instruction de la Police Municipale.

Article 8^{ème} - Signalisation

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les organisateurs.

Article 9^{ème} - Infraction

Tout véhicule laissé en stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme un stationnement gênant et pourra être immobilisé puis mis en fourrière aux frais et périls de son propriétaire, conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 10^{ème} - Publication

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11^{ème} - Exécution

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 24 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le 24 SEP. 2026